



CONDITIONS PARTICULIERES
Version 2018

CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

DATE : XXXXXXXX

N° DU CONTRAT : 000000

CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

ENTRE :

SAEML CALEO, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3 000 000 €, ayant son siège social 7 Rte de Colmar à 68 502 Guebwiller Cedex BP 117, représentée par son Directeur Général M. Emmanuel KAKIEL, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée CALEO,
D'une part,

ET

XXXXXXXXXXXX, société au capital de XXXXXXXXXXX Euros, dont le siège est situé, XXXXXXXXXXX, immatriculée au registre du Commerce sous le numéro XXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Fournisseur »,
D'autre part.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Les présentes conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») forment, avec les conditions générales, **version 2018**, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance (ci-après les Conditions Générales), le contrat d'acheminement sur le Réseau de Distribution n° **Z00.000 0000** (ci-après le « Contrat »).

Les Conditions Particulières sont constituées :

- des données contractuelles ci-dessous ;
- de la garantie à première demande délivrée par le Fournisseur dans les conditions de l'article 14 des Conditions Générales et l'article 2 ci-après ;
- des données contractuelles gérées sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur accessible dans les conditions visées par l'article 11 des Conditions Générales et l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 - GARANTIES

Le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du xxxxxxxx, publiée au Journal Officiel du xxxxxxxx.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des Conditions Générales, les Parties conviennent que le contrat est conclu sous condition suspensive de la remise à CALEO de la garantie au jour du rattachement du premier Point de Livraison dans l'hypothèse où ce dernier interviendrait dans un délai supérieur de deux mois après la date de signature du Contrat. La garantie à première demande qui est ou sera remise par le Fournisseur dans le délai ci-dessus visé est ou sera annexée aux présentes Conditions Particulières.

CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

La garantie revêt ou revêtira la forme :

- d'un engagement inconditionnel de paiement à première demande du Fournisseur, à la condition qu'il bénéficie d'une Notation de Crédit Agréée
- d'une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée
- d'une garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée

ARTICLE 3 - CONTRAT AMONT

Pour permettre le rattachement d'un Point de Livraison au Contrat, le Fournisseur doit justifier de la conclusion d'un contrat d'acheminement en amont de ce Point de Livraison sur le territoire du Gestionnaire de réseau de transport concerné (GRT Gaz ou Total Infrastructure Gaz France) selon les modalités définies à l'article 3 des Conditions Générales.

Le rattachement d'un Point de Livraison au Contrat est subordonné à la notification par le Fournisseur de la référence du contrat d'acheminement amont visé à l'alinéa précédent 30 jours au plus tard avant la date de rattachement souhaitée. A défaut de notification dans le délai imparti, le rattachement du point de livraison ne sera pas effectué.

A la date de signature du présent Contrat, le contrat d'acheminement amont du Fournisseur porte la référence :

- **XXXXXXXX** sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport **GRT Gaz**.

ARTICLE 4 - RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON

Les rattachements et détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites à l'article 11 des Conditions Générales.

Toute demande de Rattachement d'un ou plusieurs Points de Livraison au cours de l'exécution du Contrat, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, précisera l'Option tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur sont communiqués par CALEO à la signature du présent Contrat.

ARTICLE 5 - MODALITES DES ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES

Personne habilitée désignée par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur :

Prénom NOM

Adresse :

E-mail :

Tél : - Fax : -

ARTICLE 6 - FACTURATION

Raison sociale et Adresse de facturation :

Adresse :

E-mail :

Tél : - Fax : -

Modalités de paiement :

- par chèque
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique (le RIB est annexé aux présentes Conditions Particulières).

Pays de paiement de la TVA : France

Le numéro de TVA Intracommunautaire est FR-xxxxxxxxxx

ARTICLE 7 - OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON

Dans les cas prévus au Contrat, la personne à informer chez le Fournisseur est :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Pour les besoins de l'application de l'article 19 des Conditions Générales, la personne à informer en cas de Force Majeure est :

Pour CALEO :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Pour le Fournisseur :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

ARTICLE 9 - GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE

Conformément à l'annexe G des Conditions Générales du Contrat « Gestion des interventions pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis à CALEO dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Pour le Fournisseur :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à l'annexe I des Conditions Générales du Contrat « Traitement des réclamations formulées par les Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle CALEO doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Pour le Fournisseur :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

CONTRAT D'ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Conformément à l'annexe I des Conditions Générales du Contrat « Traitement des réclamations formulées par les Clients », l'adresse d'CALEO à laquelle le Fournisseur doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe à CALEO est la suivante :

Pour CALEO :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : - Fax : -

ARTICLE 11 - LISTE DES PITD ACCESSIBLES

A la date d'effet du Contrat la liste des PITD entrant dans le champ d'application du Contrat est précisée en Annexe des présentes Conditions Particulières. Cette Annexe sera complétée autant que nécessaire par avenant.

ARTICLE 12 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

La date d'effet du Contrat est le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour CALEO,

Pour le Fournisseur,